

## Proposition d'amendement à l'Annexe 10 du CUU

### Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Ann Van der Heggen, GT UIC Maintenance	15/11/2018	2.6.1 Ann10	Nouveau point
GT UIC Maintenance	13/02/2019	2.5 Ann10	Etablissement de la proposition
GT UIC Maintenance	03/04/2019	2.5 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	22/05/2019	2.5 Ann10	Approbation
CC CUU	18/06/2019	2.5 Ann10	Approbation

<b>Titre :</b>	Intégration d'espacement entre le corps de boîte et le châssis de bogie dans un nouveau point 2.6.1
<b>Proposition de modification de : EF/ détenteur/ autre instance</b>	LINEAS / GT Maintenance (Annexe 10 du CUU)
<b>Proposition de modification pour :</b>	2.5 Ann10
<b>Emetteur :</b>	Ann Van der Heggen
<b>Lieu, date :</b>	Prague, 20/11/2018
<b>Description succincte :</b>	Comparaison des cotes indiquées à l'Annexe 9 avec celles reprises à l'Annexe 10

**1. Situation de départ (actuelle) :**

<b>1.1. Introduction</b>
<b>1.2. Mode opératoire</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
La comparaison des cotes indiquées à l'Annexe 9 avec celles reprises à l'Annexe 10 montre qu'il manque un critère dans l'Annexe 10.

<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?</b>
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : Annexe 9 du CUU
<p>**Ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE 352/2009, Art. 3).</p> <p>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</p>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>

**3. Modifications et ajout de textes relatifs uniquement à l'Annexe 10 du CUU**

2.5.1 Lorsque les wagons sont munis de ressorts de suspension à lames, la distance entre la bride du ressort de suspension et les parties de la caisse, du châssis ou du châssis du bogie, qui peuvent venir en contact avec elle, doit être au minimum de 15 mm.

2.5.2 Pour les suspensions des bogies Y25 ou dérivés, l'espacement entre le corps de boîte et le châssis de bogie doit être au minimum de 8 mm.

**4. Motif:**

La comparaison des cotes indiquées à l'Annexe 9 avec celles reprises à l'Annexe 10 indique qu'il manque un critère pour cet espacement dans l'Annexe 10.

**5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs**

*Evaluation des impacts au niveau par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ... en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations*

Impacts sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

Coûts : 1

Gestion : 1 (examen uniquement en cas de passage en atelier)

Interopérabilité : 1

Sécurité : 3

Compétitivité : 1

## 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Annexe 9 du CUU	
<b>6.2. La modification est-elle significative ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	(Annexe)